

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille seize et le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme SANS – M ROUDET – M BLANC – M MOLIERES - Mme ALCOUFFE – M FABRE - Mme ALLETRU – M DOMINGUEZ.

Etaient absents avec pouvoir : Mme VIDAL (avec pouvoir à Mme SANS) – M TACCONE (avec pouvoir à Mme ALLETRU) - Mme JACONO (avec pouvoir à Mme ALCOUFFE) - Mme MAUREL (avec pouvoir à M DOMINGUEZ) - M DARASSE (avec pouvoir à Mme FADDI).

Etait absente : Mme MARTY

Date de la convocation : 23 novembre 2016

Secrétaire de séance : Mme SANS Coralie

\*\*\*\*\*

**Le procès verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Ordre du jour :**

- Assurance personnel – contrat groupe du CDG 81
- Virement de crédits
- CCLPA : renouvellement des conventions de mise à disposition de services
- Renouvellement CAE
- Redevance d'Occupation du Domaine Public : réseau télécom
- Participation pour l'enlèvement des encombrants
- Lotissement le Clos de Boulibou : fin du différé des travaux d'aménagement
- Intervention d'un artiste à l'école en 2017 : participation de la commune
- Motion pour la Poste : maintien du service public
- Achat groupé de fournitures
- Présentation Atelier Citoyen
- PLUi : diagnostic foncier rural et agricole
- Questions et informations diverses

**DCM 2016-058**

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2017-2020 – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT - CHOIX DES GARANTIES**

Madame le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Elle rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du 17 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** la réglementation sur les Marchés publics,

**VU** la délibération en date du 17 décembre 2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

**DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

**☞POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

**TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,**

GARANTIES OPTION 1 – sans franchise – taux 6.73 %

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 1 – sans franchise – taux 1.13 %

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

\*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico- administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle... etc

\*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,

- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

\*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
- renseignement statutaire
- envoi de modèles
- orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
- établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
- calcul des droits à traitement pendant la maladie
- relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- circulaires et notes, actions d'information
- actions de formation diverses,
- réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

**DCM 2016-059**  
**VIREMENT DE CREDITS**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles 2313 et 2315 (opérations patrimoniales) sont insuffisants. Elle propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Article 2313 – 0 (patrimoniales)               | + 850.00 €   |
| - Article 2315 – 0 (patrimoniales)               | + 1 150.00 € |
| - Article 6688 (indemnité réaménagement emprunt) | + 150.00 €   |
| - Article 020 (dépenses imprévues)               | - 2 150.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits sus indiqués.

**DCM 2016-060**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES CONCLUE ENTRE LA CCLPA ET LES COMMUNES MEMBRES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres, et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (voirie) arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Madame le Maire rappelle l'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Pour cela, Madame le Maire propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019,

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**DCM 2016-061**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES HORS TRANSFERT DE COMPETENCES CONCLUE ENTRE LA CCLPA ET LES COMMUNES MEMBRES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT qui s'effectue dans le cadre de compétences non transférées (service espaces verts, service technique polyvalent), arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Madame le Maire rappelle l'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Pour cela, Madame le Maire propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DCM 2016-062**

#### **RENOUVELLEMENT CAE DU 4 JANVIER 2017 AU 3 JUILLET 2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de personnel pour le nettoyage des locaux scolaires et l'animation du temps périscolaire. Elle précise que l'agent employé actuellement par la commune en CAE a donné entière satisfaction. Le contrat de travail arrive à échéance le 3 janvier 2017. Madame le Maire propose de renouveler ce contrat aidé par l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 6 mois à compter du 4 janvier 2017.
- PRECISE que la durée de travail de ce poste est fixée à 20 heures hebdomadaires.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce renouvellement.

### **DCM 2016-063**

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 45-1 à L 47 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privés,

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,

Considérant les fiches de patrimoine communiquées par Orange pour le calcul de la RODP,

Considérant que la commune de Damiatte n'a pas demandé le versement de la RODP de 2012 à 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec x voix pour, avec x voix contre,

- DECIDE d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques, et demande une rétroactivité de 5 ans pour le paiement de cette RODP.

- FIXE les tarifs annuels de la façon suivante :

|                                     | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| € / km d'artère aérienne            | 51.58 | 53.33 | 53.87 | 53.66 | 51.74 |
| € / km d'artère souterraine         | 38.68 | 40.00 | 40.40 | 40.25 | 38.81 |
| € / m <sup>2</sup> d'emprise au sol | 25.79 | 26.66 | 26.94 | 26.83 | 25.87 |

- DIT que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année par application de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques.
- CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

## **COMPTE RENDU**

### **ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle est régulièrement sollicitée pour l'enlèvement des encombrants au domicile des demandeurs, soit parce qu'ils ne disposent pas de remorque ou véhicule adapté, soit parce qu'ils sont âgés. Elle précise que la mise en place de ce service aurait un coût pour la collectivité. Il faudrait comptabiliser le temps et le déplacement des employés communaux ainsi que les frais de la déchetterie qui est payante pour les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place ce service. Les personnes pourront s'adresser à des professionnels. Une personne travaillant avec le chèque emploi service est d'ailleurs installée sur la commune.

### **LOTISSEMENT LE CLOS DE BOULIBOU**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que les résidents du lotissement le Clos de Boulibou ont déposé sans succès plusieurs demandes auprès du lotisseur, la SARL Rossoni Habitat pour l'entretien des trottoirs où des arbres ont poussé et pour l'installation



de l'éclairage public. La commune a autorisé la société ROSSONI Habitat à différer les travaux de finition du lotissement jusqu'en novembre 2016. A ce jour, et parce que seuls 4 lots sur 11 ont été vendus, les travaux ne sont pas réalisés.

Madame le Maire propose de demander au lotisseur de réaliser les travaux de finition hormis la bande de roulement pour la moitié du lotissement, aux abords des habitations existantes.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour (Mme FADDI, M ROUDET, M BLANC, Mme ALCOUFFE, M MOLIERES, M DOMINGUEZ), le Conseil Municipal décide de demander à la SARL ROSSONI Habitat de réaliser la moitié des travaux de finition et de repousser d'un an le reste des travaux de finition. Madame le Maire est chargée d'informer le lotisseur de cette décision.

#### **INTERVENTION D'UN ARTISTE A L'ECOLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignants ont prévu l'intervention d'un artiste à l'école. L'opération de 800 € serait financée à proportion égale par la coopérative scolaire, l'association de parents d'élèves et la commune. Le Conseil Municipal valide une participation de la commune à hauteur de 300 €.

#### **ACHAT GROUPE DE FOURNITURES**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation lors du dernier conseil de communauté de la société Ag@p'pro qui est une centrale d'achat. Elle précise que Monsieur le Maire de Teyssode proposerait de réaliser des achats groupés entre les communes de Teyssode, Viterbe, St Paul et Damiatte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la deuxième proposition.

#### **PRESENTATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que des représentantes de l'association « Atelier Citoyen » sont venues lui communiquer les statuts de ladite association. Outre le groupement d'achat et d'autres activités, l'association souhaiterait créer un collectif d'aide aux réfugiés : aide pour l'hébergement, scolarisation des enfants, apprentissage de la langue française ...

Madame le Maire a informé l'association qu'elle n'avait pas reçu de demande et que les logements communaux étaient tous occupés à ce jour. Par contre, la salle des fêtes pourrait être mise à disposition.

#### **PLUi**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'avec un agriculteur de Damiatte elle a validé le questionnaire qui serait présenté aux exploitants lors du recensement agricole dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elle indique que plusieurs réunions publiques seront organisées pour informer au mieux la population sur ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Elles se dérouleront de février à début mars à Vielmur sur Agout, St Genest de Contest, Lautrec et St Paul Cap de Joux.

### **MARCHE DE NOEL**

Mesdames SANS et ALLETRU informent le Conseil Municipal que le marché de Noël a rencontré un vif succès. La collaboration de plusieurs associations a été une réussite. Elles précisent que les chocolats qui n'ont pas été distribués aux enfants par le Père Noël ont été donnés à l'école. Le sapin décore le hall de la mairie.

### **ABRI BUS**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a confirmé la livraison de l'abri bus place de l'école pour la mi-décembre.

### **URBANISME**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la construction illégale située en Pendarel vient d'être mis en demeure de la démolir.

### **TELETHON 2016**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à participer aux diverses manifestations organisées à Damiatte et St Paul pour le Téléthon, notamment l'octroi sur le pont où les élus des deux villages accrocheront les figurines réalisées par les écoliers.

### **SIGNALISATION**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de choisir les couleurs pour la signalétique dans le bourg. Ce sera écriture verte sur fond beige pour les bâtiments publics et écriture beige sur fond vert pour les professionnels.

### **BILAN DE MI MANDAT**

Madame ALCOUFFE ayant soulevé la question lors de la dernière séance, Madame le Maire donne lecture du programme qui avait été établi lors de la campagne des élections municipales afin de dresser un bilan de mi-mandat.

Plus de la moitié des projets ont été réalisés ; demeurent : la réduction d'intensité pour l'éclairage public, l'isolation thermique pour l'ensemble des bâtiments communaux, la réfection des crépis des logements communaux de St Martin, l'embellissement de la place du monument aux morts, la création d'une aire de camping-car. A ce sujet, Madame ALCOUFFE signale que celle de Vielmur, située près de la gare est particulièrement bien conçue.

### **TRAVAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle du Rec est en cours de rénovation. Les travaux sont réalisés par les services municipaux. Après le remplacement de l'évier, la tapisserie est remplacée par de la peinture.

### STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE

Madame ALCOUFFE signale à Madame le Maire qu'elle a constaté que lors des manifestations à la salle des fêtes (lotos et autres), les voitures sont garées sur les trottoirs un peu partout alors que le parking du cimetière avenue de Serviès reste vide. Elle propose que soit adressé un courrier aux associations pour les inciter à organiser le stationnement et de demander à la gendarmerie d'intervenir par mesure de sécurité car en cas d'incident les pompiers ne peuvent pas passer dans le village notamment route de servies

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22H45.

|   |   |  |
|---|---|--|
| <i>Mme FADDI Evelyne</i>  | <i>Mme VIDAL Nicole</i><br><br><i>Absente avec pouvoir à</i><br><i>Mme SANS</i> | <i>M TACCONE Jean-François</i><br><br><i>Absent avec pouvoir à</i><br><i>Mme ALLETRU</i> |
| <i>Mme SANS Coralie</i>   | <i>M ROUDET Jérôme</i>  | <i>M BLANC Francis</i>   |
| <i>Mme JACONO Corinne</i><br><br><i>Absente avec pouvoir à</i><br><i>Mme ALCOUFFE</i> | <i>M DARASSE Didier</i><br><br><i>Absent avec pouvoir à</i><br><i>Mme FADDI</i> | <i>Mme MAUREL Marie-José</i><br><br><i>Absente avec pouvoir à</i><br><i>M DOMINGUEZ</i>  |
| <i>M MOLIERES Frédéric</i>  | <i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>   | <i>M FABRE Jérôme</i>  |
| <i>Mme MARTY Isabelle</i><br><br><i>Absente</i>                                       | <i>M DOMINGUEZ Olivier</i>  | <i>Mme ALLETRU Micheline</i>   |

*Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016*

